



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

## Arrêté n°2012317-0005 du 12 novembre 2012

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement

**S.A.R.L. BEZARD T.P.**

Siège social : « La Planchette » 72390 LAVARE

**Ouverture d'une enquête publique** sur la demande d'autorisation préfectorale pour le renouvellement, l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux sableux et la régularisation de l'installation de traitement des matériaux se situant aux lieux-dits « **La Grouas** » et « **La Grande Pièce** » sur le territoire de la commune de **LAVARE**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la S.A.R.L. BEZARD T.P. en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour le renouvellement, l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux sableux et la régularisation de l'installation de traitement des matériaux ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 24 juillet 2012 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 7 août 2012, informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU la décision n°E12000351/44 en date du 13 septembre 2012 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Jean FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre LARGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

**CONSIDERANT** que l'activité exercée par cet établissement, relevant des rubriques n° 2510-1 et 2515-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **est soumise à AUTORISATION** et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

**SUR** la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la S.A.R.L. BEZARD T.P. en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le renouvellement, l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux sableux et la régularisation de l'installation de traitement des matériaux fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 32 jours **du 7 décembre 2012 au 7 janvier 2013 inclus**, en mairie de LAVARE, **siège de l'enquête**.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

**ARTICLE 2** : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Jean FOUQUET, professeur des écoles en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Pierre LARGET, retraité de l'administration, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie siège de l'enquête aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services. Il pourra également y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques – Etudes d'impact ».

**ARTICLE 3** : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «OUEST-FRANCE» et «LE MAINE LIBRE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête, à savoir LAVARE, BOUER, DOLLON, LE LUART et SEMUR-EN-VALLON, ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement dont il est question. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Sur le site de l'installation projetée et visible des voies publiques et dans son voisinage, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par lui. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

Cet avis sera consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) et affiché par le demandeur sur le lieu de réalisation du projet.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie siège de l'enquête, lieu où le dossier peut être consulté, aux dates suivantes :

- **Vendredi 7 décembre 2012 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 13 décembre 2012 de 15h00 à 18h00**
- **Mercredi 19 décembre 2012 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 27 décembre 2012 de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 7 janvier 2013 de 9h30 à 12h30**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède deux mois et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions au préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur.

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de ce projet : S.A.R.L. BEZARD T.P. « La Planchette » 72390 LAVARE.

**ARTICLE 6** : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

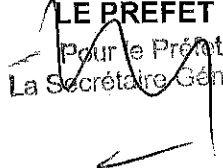
Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers et les maires de LAVARE, BOUER, DOLLON, LE LUART et SEMUR-EN-VALLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'au demandeur.

**LE PREFET**  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Magali DEBATTE